



DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

DECISION DU MAIRE N° 2024-09
PORTANT CONCLUSION D'UN AVENANT N° 2 AU MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
POUR LES TRAVAUX DANS LA SALLE DE SPORT
(COMPLEXE SPORTIF R. WERQUIN) ET VESTIAIRES CCA J. HOUSSIN

Nous, Thierry BONTE, Maire de la Commune de Verlinghem,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-10 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu le projet de travaux de rénovation de la salle de sport du complexe sportif R. Werquin,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre attribué le 26 décembre 2022 à la société Plato, 18d rue du Pont de l'Abbaye, 59520 Marquette-Lez-Lille, en co-traitance avec Becquart Economistes et Ingénieurs, 127 place du Général de Gaulle, 59850 Nieppe et Eco 3D, 350 rue Arthur Brunet, 59220 Denain,

Considérant que le maître d'ouvrage a sollicité le maître d'œuvre pour l'aide à la fourniture de données techniques précises permettant de compléter les dossiers de demande de subvention, notamment fonds vert de l'Etat et le contrat de chaleur renouvelable avec la MEL,

Considérant qu'en raison de la défection de Becquart Economistes et Ingénieurs du groupement de maîtrise d'œuvre, Plato Architectes, mandataire du groupement, doit reprendre et compléter les études de Becquart Economistes et Ingénieurs,

DECIDONS

Article 1° - de conclure un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre de Plato Architectes, 18d rue du Pont de l'Abbaye, 59520 Marquette-Lez-Lille, en co-traitance avec Eco 3D, 350 rue Arthur Brunet, 59220 Denain dans les conditions suivantes :

Montant de l'avenant n° 2 :		
Montant HT	:	7 300,00 €
Taux de la TVA	:	20,00%
Montant TTC	:	8 760,00 €
Plato Architectes	Becquart Economistes et Ingénieurs	Eco 3D
7 300,00 € HT	0,00 € HT	0,00 € HT

Forfait de rémunération après validation APD		
Plato Architectes	Becquart Economistes et Ingénieurs	Eco 3D
137 464,39 € HT	17 570,88 € HT	13 986,77 € HT

L'avenant n° 2 est annexé à la présente décision.

Article 2° - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'État.



Verlinghem, le 8 avril 2024.
Thierry BONTE, Maire.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 09/04/2024
Thierry BONTE, Maire.

